

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/05/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120525-62202-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 25 mai 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
COLLÈGE LES PRÈS À MONTIGNY LE BRETONNEUX  
RÉFECTION DE L'ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS,  
DU CÂBLAGE INFORMATIQUE, DES FAUX-PLAFONDS.  
MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ DU COLLÈGE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte une opération de travaux de réfection de l'électricité courants forts, du câblage informatique et des faux-plafonds ainsi que de mise en conformité de l'accessibilité des locaux dans le collège Les Prés à Montigny-le-Bretonneux pour un montant prévisionnel de 1 720 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.